

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU LUNDI 28 JUIN 2021**

L'An Deux Mille Vingt-et-Un, le Lundi Vingt-Huit du mois de Juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à distance par téléconférence, sous la présidence du Maire, Monsieur Cédric CORNET, puis en cours de séance du deuxième adjoint au Maire, Monsieur Guy BACLET, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE** : M. Cédric CORNET – Mme Liliane MONTOUT – MM. Guy BACLET – Louis ANDRE – Teddy BARBIN – Mmes Elodie CLARAC – France-Enna URBINO (conférence téléphonique) – M. Michel HOTIN – Mme Mévice VÉRITÉ – MM. Jimmy DAMO – Sébastien THOMAS – Stéphane URIE – Mme Rebecca BELLEVAL – M. David LUTIN – Mme Mégane BOURGUIGNON – M. Lucas ALBERI – Mmes Maguy BORDELAIS – Jocelyne VIROLAN – Ghylaine JEANNE.

**ETAIENT ABSENTS** : Mmes Wennie MOLIA (excusée) – Nanouchka LOUIS (excusée) – M. Jules FRAIR – Mme Marguerite MURAT – M. Emmerly BEAUPERTHUY – Mme Marie-Renée ADÉLAÏDE – MM. Marcellin ZAMI – Josy LAQUITAINE – Mmes Sylvia HENRY – Sandra MOLIA – Nina PAULON (excusée) – Nadia CELINI – Yane BEZIAT – MM. Jean-Claude CHRISTOPHE – Julien DINO – Patrice PIERRE-JUSTIN.

**Madame Elodie CLARAC a été désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**MISE À DISPOSITION D'UN  
TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT  
DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DU SUD EST  
GRANDE TERRE « RIVIERA DU  
LEVANT » POUR LA RÉALISATION  
D'UN TERRAIN DE FOOTBALL DE  
PROXIMITÉ A LEROUX**

**CM-2021-3S-DS-44**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1321 et suivants, L. 2121-29 ;

**Vu** le code général de propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014-249/SG/DICTAJ/BRA du 24 décembre 2014 portant création de la Communauté d'agglomération du Sud Est Grande Terre La Riviera du Levant ;

**Vu** le programme pluriannuel d'investissements arrêté par la communauté d'agglomération La Riviera du Levant ;

**Considérant** la compétence assurée par la communauté d'agglomération du Sud Est Grande Terre La Riviera du Levant en matière d'aménagement de l'espace communautaire et d'équipements sportifs d'intérêt communautaire ;

**Considérant** la volonté de la commune de GOSIER de réaliser un terrain de football de proximité sur son territoire permettant de répondre aux demandes formulées par les administrés ;

**Considérant** que la création d'un terrain de football de proximité s'inscrit dans une démarche de développement de l'activité sportive et de lien social ;

**Considérant** que la participation de la commune à ce projet, se concrétise, par la mise à disposition du foncier : parcelles cadastrées AR 379 à Leroux ;

**Considérant** qu'à termes, ladite parcelle de 1ha 83a 77 ca, aura pour vocation d'accueillir également d'autres équipements sportifs communaux ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

#### **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver les termes de la convention jointe en annexe portant mise à disposition de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, du terrain communal situé à Leroux et cadastrée AR 379, pour la construction notamment d'un terrain de football de proximité.

**Article 2 :** De préciser que cette mise à disposition de parcelles est consentie jusqu' à la réception des travaux et que celles-ci devront être libérées à cette échéance pour une gestion des équipements par la commune de GOSIER.

**Article 3 :** De préciser que cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, sous la condition expresse et déterminante de la réalisation par la Communauté d'Agglomération du terrain de football de proximité.

**Article 4 :** D'autoriser le maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

**Article 5 :** La présente délibération et son annexe feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en mairie.

**Article 6 :** La présente délibération et son annexe seront transmises au Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL).

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le

**05 JUIL. 2021**

Et publication ou notification

le **07 JUIL. 2021**

Fait et délibéré à Gosier, le 28 juin 2021

Pour extrait certifié conforme

Le Maire



**- Cédric CORNET -**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN  
COMMUNAL AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT POUR LA  
RÉALISATION D'UN TERRAIN DE FOOT 5 EN GAZON  
SYNTHÉTIQUE**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**La Commune du Gosier,**

67 Boulevard du Général de Gaulle  
97190 LE GOSIER

Représentée par Monsieur Cédric CORNET, en sa qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du conseil municipal n°INCM-2020-1S-DAG-05 du 5 juillet 2020 relative à la délégation au maire en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

**Dénommée ci-après « la Commune »,**

**D'une part,**

**ET**

**D'autre part,**

**La Communauté d'agglomération de la Riviera du Levant**

93 Bd du Général de Gaulle  
97190 Le GOSIER

Représentée par Monsieur Cédric CORNET, en sa qualité de Président, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération n° 2020-CC-4S-DAJA-24 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil communautaire au Président ;

**Dénommée ci-après « la CARL »,**

**D'autre part.**

**PREAMBULE**

La commune de Gosier est propriétaire de la parcelle cadastrée AR 379 sis Leroux.

La Communauté d'agglomération La Riviera du Levant souhaite réaliser la construction de terrains de foot 5 en gazon synthétique sur l'ensemble dans ses communes membres et notamment au Gosier .

La communauté d'agglomération a sollicité la commune pour la mise à disposition de cette parcelle pour la réalisation de ce terrain de Foot 5 en gazon synthétique.

**CES FAITS EXPOSÉS, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

## **I - MISE À DISPOSITION DES PARCELLES**

### **Article 1 : OBJET**

La Commune de GOSIER met à la disposition de la CARL une partie de la parcelle référencée AR 379, aux fins d'y créer un terrain de foot 5 en gazon synthétique.

A termes, ladite parcelle aura pour vocation d'accueillir également d'autres équipements sportifs communaux.

Conformément à la réglementation, la commune demeure propriétaire de la parcelle.

Dès lors, la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) est substituée à la commune dans tous ses actes, délibérations et contrats se rapportant au biens.

La substitution n'entraîne aucun droit à réalisation ou à indemnisation par le cocontractant qui est informé par la commune.

La CARL procède à la construction de l'équipement sur la parcelle mise à disposition pour le projet mais ne peut ni les vendre ni décider de la mise en œuvre d'une location-vente ou d'un crédit-bail.

Lesdites constructions et aménagements resteront propriété de la CARL tant qu'ils seront affectés à l'exercice d'une activité d'intérêt général.

### **Article 2 : DÉSIGNATION DES PARCELLES**

Le terrain mis à disposition de la CARL est situé dans le secteur de Leroux sur le territoire de la ville du Gosier, sur la parcelle AR 379.

### **Article 3 : AUTORISATION À CONSTRUIRE**

La Commune autorise la CARL à construire les bâtiments et à aménager le terrain mis à disposition dans le respect des conditions prévues par l'autorisation d'occupation du sol délivrée par le Maire et dans le respect des dispositions d'urbanisme en vigueur.

### **Article 4 : PRIX**

La présente convention de mise à disposition de la parcelle cadastrée, est consentie à titre gratuit.

### **Article 5 : DUREE**

L'autorisation d'occupation de la parcelle communale, objet de la présente est consentie jusqu'à la réception des travaux de réalisation du terrain de foot 5 en gazon synthétique.



## **II - GESTION DES ÉQUIPEMENTS (partie CARL)**

### **Article 6 : INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À L'EXERCICE DES ACTIVITÉS**

La CARL assure l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, des biens et équipements considérés, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.

La CARL doit assurer l'intégralité de la prise en charge des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements.

### **Article 7 : Raccordements aux réseaux**

La CARL, bénéficiaire de la mise à disposition, assume l'ensemble des obligations du propriétaire, concernant le raccordement aux réseaux.

### **Article 8 : Obligations réciproques des parties**

#### **- Obligations du bénéficiaire**

La CARL, bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, il possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

### **Article 9 : ASSURANCE**

La commune de GOSIER décline toute responsabilité pour tout accident qui pourrait survenir à quelque titre que ce soit, la CARL devant s'assurer au titre de sa responsabilité civile contre de tels risques, de façon que la commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La CARL s'engage à ne pas effectuer de réclamations, quel que soit le préjudice (dégradation, ...) qui pourrait survenir sur les parcelles mises à disposition.

La CARL prend les lieux dans l'état où ils se trouvent à ses risques et périls sous son entière responsabilité.

## **III - MODALITÉS DE DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

### **Article 10 : RESILIATION**

La parcelle mise à disposition de la CARL est reprise par la commune, en cas de retrait de celle-ci de la CARL, de réduction de compétences de la communauté ou d'un changement d'affectation des biens.

Dans cette hypothèse, la convention prendrait fin à l'expiration d'un délai de trois (3) mois suivant la notification de la décision de la commune par lettre recommandée avec accusé de réception.

Par ailleurs, en cas de non observation des clauses de la présente convention par la CARL et après avertissement de la commune, effectué par lettre recommandée avec accusé de réception et demeuré sans effet dans un délai de trente (30) jours, la présente convention sera résiliée de plein droit et sans formalité.

La CARL aura la faculté de mettre fin à la présente convention sous réserve d'avoir notifié sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception à la commune dans le respect d'un préavis de trois (3) mois.

#### **Article 11 : LITIGES**

Les parties conviennent qu'en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, d'épuiser les voies de règlement amiable, avant d'avoir recours au tribunal compétent.

#### **Article 12 : AVENANT**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant sur demande de l'une ou l'autre des parties et selon la même procédure qui a présidé à son élaboration.

#### **Article 13 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des dispositions ci-dessus énumérées, les parties font élection de domicile.

- Pour la commune de GOSIER, 67 Boulevard du Général de Gaulle, 97190 LE GOSIER ;
- Pour la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant, 93 Boulevard du Général de Gaulle, 97190 LE GOSIER.

**Fait à Gosier en deux exemplaires, le**

**Commune de GOSIER,**

**Communauté d'agglomération de la  
Riviera du Levant,**

**Le Maire,**

**Le Président,**

**Cédric CORNET**

**Cédric CORNET**

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Mise à disposition d'un terrain communal au profit de la Communauté d'Agglomération du Sud-Est Grande-Terre Riviera du Levant pour la réalisation d'un terrain de football de proximité à Leroux

---

**Date de transmission de l'acte :** 06/07/2021

**Date de réception de l'accusé de réception :** 06/07/2021

---

**Numéro de l'acte :** CM20213SDS44 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 971-219711132-20210628-CM20213SDS44-DE

---

**Date de décision :** 28/06/2021

**Acte transmis par :** Ingrid SOUDAN

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.2. Alienations  
3.2.2. Autres